

N<sup>o</sup> 32.

# SÉNAT DE BELGIQUE.

---

26 JUIN 1834.

---

*Projet de Loi relatif aux concessions de péages.*

---

**LÉOPOLD, Roi des Belges,**

**A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT:**

Nous avons de commun accord avec les Chambres décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

La loi du 19 juillet 1832 sur les concessions de péages sera obligatoire jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1836.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

*Bruxelles, le 17 juin 1834.*

LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE  
DES REPRÉSENTANS,

*Signé, RAIKEM.*

LES SECRÉTAIRES,

*Signés, DE RENESSE,*

H. DELLAFAILLE.